



ARRÊTÉ N° 2/2025

portant fermeture provisoire du stade Olivier LAROCHE

Le Maire des Touches de Périgny

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matches sur le terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les matches et les entraînements seront interdits sur le stade Olivier LAROCHE du 29 janvier 2025 au 3 février 2025 inclus, en raison des intempéries.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'UCA.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Joël WICIAK

